

DELIBERATION N° 2009/05-08 - DESAFFECTATION ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX RUE JEAN CHARCOT

Rapporteur : Madame Francine THOMAS

Les locaux communaux sis rue Jean Charcot sont devenus vacants suite à la fermeture de l'école maternelle Charcot en 2006.

Ainsi, la Municipalité a souhaité y installer l'Ecole de Musique de Ludres, service communal, qui nécessitait des locaux plus importants au regard de ses activités et de ses effectifs.

Par ailleurs, la ville a également pour projet d'y accueillir des activités culturelles menées par les associations ludréennes en leur mettant à disposition une partie de ces locaux lorsqu'elles le demanderont.

Au regard des activités que la ville souhaite mettre en œuvre et vu l'intérêt de ces locaux en terme de surface et de disposition, il convient de désaffecter ces locaux du service public de l'enseignement.

Monsieur le Préfet a été saisi pour avis sur cette désaffectation par courrier daté du 08 janvier 2009. Celui-ci, après avoir consulté l'inspection académique, a rendu un avis favorable par un courrier en date du 19 mars 2009.

D'autre part, les locaux pourront être gracieusement mis à disposition de l'Ecole Municipale de Musique, la ville prenant en charge dans son budget les différents fluides (chauffage, électricité et eau).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désaffecter du service public de l'enseignement les locaux communaux sis rue Jean Charcot,
- de mettre à disposition de l'Ecole Municipale de Musique une partie de ces locaux conformément au plan ci-joint, les dépenses de fluides étant pris en charge par la ville ;
- de mettre à disposition l'autre partie des locaux précités en faveur des associations ludréennes organisant des activités culturelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2009.